



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 21 mai 2024 à 18h00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération**  
**1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

**Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)**

1 AIX-LES-BAINS	T ANCIAUX Christèle	
2 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	
3 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	
4 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	Départ après la 4 <sup>ème</sup> délibération
5 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	
6 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	Pouvoir de Daniel CARDE
7 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	
8 AIX-LES-BAINS	T MOIROUD Christophe	
9 AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Pouvoir de Lucie DAL PALU
10 AIX-LES-BAINS	T MOUGNIOTTE Alain	
11 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	
12 AIX-LES-BAINS	T POILLEUX Nicolas	
13 AIX-LES-BAINS	T VAIRYO Nicolas	
14 AIX-LES-BAINS	T VIAL Jean-Marc	
15 BOURDEAU	S ARDOUVIN Michel	
16 CONJUX	T SAVIGNAC Claude	
17 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	
18 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	
19 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
20 ENTRELACS	T COCHET Claire	
21 ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	
22 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
23 GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
24 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
25 GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
26 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
27 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
28 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
29 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
30 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
31 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
32 MERY	T FONTAINE Nathalie	
33 MOTZ	T CLERC Daniel	
34 MOUXY	T PERSON Armelle	
35 MOUXY	T BONICI José	
36 PUGNY-CHATENOD	S MICHEL Thierry	
37 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
38 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
39 SAINT OURS	T ALLARD Louis	
40 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T DILLENSCHNEIDER Gérard	
41 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	
42 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
43 TRESSERVE	T MOULIN Annie	
44 TREVIGNIN	T CHAPUIS Nicolas	
45 VIONS	T ARRAGAIN Manuel	
46 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	Départ après la 25 <sup>ème</sup> délibération Pouvoir de Robert AGUETTAZ Pouvoir de Yves MERCIER
47 VOGLANS	T BERNON Martine	

25 communes présentes

**Absents excusés :**

AIX-LES-BAINS  
CHINDRIEUX

DUBOUCHET-REVOL Karine  
BARBIER Marie-Claire

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 14 mai 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 33 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 47 présents et 3 procurations.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DÉLIBÉRATION

N° : 32 Année : 2024

Exécutoire le : 22 MAI 2024

Publiée / Notifiée le : 22 MAI 2024

Visée le : 22 MAI 2024

### HABITAT

#### Programme Local de l'Habitat 2019-2025 Engagement de la procédure de modification n°2

Monsieur le Président rappelle que le Programme Local de l'Habitat 2019- 2025 a été approuvé le 25 septembre 2019. Le PLH est un document directeur de la politique communautaire de l'habitat défini par l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le Programme local de l'habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre es communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.

Monsieur le Président indique que le cadre règlementaire nécessite de lancer une procédure de modification du PLH portant sur la programmation de la production de logements sociaux :

- Conformément à l'application de la loi Egalité et Citoyenneté de 2017 et plus précisément le paragraphe 2 de l'article L. 302-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, le PLH doit intégrer pour les 4 communes soumises à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (Aix-les-Bains, Le Bourget-du-Lac, Grésy-sur-Aix et Entrelacs), les objectifs de rattrapage du déficit en logements locatifs social, notifiés par Le préfet le 7 août 2023 pour la période légale 2023-2025.

Il est précisé que la commune d'Entrelacs exemptée sur les précédentes périodes triennales, n'a pas été retenue comme commune pouvant prétendre à l'exemption pour faible attractivité (décret n°2023-601 du 13 juillet 2023) pour le triennal 2023-2025. Elle a donc désormais l'obligation de produire du logement social.

- La loi 3DS et plus précisément son article 69 traduit dans l'article L. 302-8-1 du CCH, prévoit que le contrat de mixité sociale est annexé au programme local de l'habitat, après délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concerné. Les contrats de mixité sociale d'Aix-les-Bains et du Bourget-du-Lac approuvés en conseil communautaire le 30 janvier 24 doivent ainsi être annexés au PLH.

Monsieur le Président rappelle que les objectifs triennaux 2020-2022 notifiés par le préfet, ont été intégrés au PLH lors de la modification n°1, approuvée lors du conseil communautaire du 20 septembre 2022.

Monsieur le Président propose donc d'engager la modification n°2 du PLH afin d'intégrer les objectifs ci-dessous :

Communes	Objectifs de production de logements locatifs sociaux du plan triennal en cours 2023-2025 - notifiés par le Préfet
Aix-les-Bains	233
Le Bourget-du-Lac	41
Grésy-sur-Aix	44
Entrelacs	72

Monsieur le Président indique, que le projet de modification du PLH, sera soumis pour avis aux services de l'Etat et aux communes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à engager la procédure de modification n°2 du programme local de l'habitat 2019-2025,

Aix-les-Bains, le 21 mai 2024,

Le Président,  
Renaud BERETTI

La secrétaire de séance,  
Julie NOVELLI



- |                                |
|--------------------------------|
| - Délégués en exercice : 68    |
| - Présents : 45                |
| - Présents et représentés : 48 |
| - Votants : 48                 |
| - Pour : 48                    |
| - Contre : 0                   |
| - Abstentions : 0              |
| - Blancs : 0                   |

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 32 - Programme Local de l'Habitat 2019-2025 - Engagement de la procédure de modification 2

Date de transmission de l'acte : 22/05/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 22/05/2024

Numéro de l'acte : d4972 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20240521-d4972-DE

Date de décision : 21/05/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.5. Politique de la ville-habitat-logement

